

- 8 FEV. 2018

Délibération n° 13



ARRIVÉ le :

07 FEV. 2018

PRÉFECTURE DU LOT

Séance du 29 janvier 2018 à 19 heures

Commune de CAHORS – CHAI - Salle de réunion

*Aujourd'hui, 29 janvier deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la
Commune de CAHORS – Salle de réunion - CHAI*

Etaient présents :

54 titulaires dont 4 possédant une procuration
10 suppléants

▪ TITULAIRES : 54

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

ST DENIS CATUS
ST MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPOUX-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU
Hélène, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY
Sabine, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine,
M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme HILT Martine,
M. FIGEAC Philippe,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,

▪ SUPPLEANTS : 10

BOUZIES
BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC

Mme MARMIESSE Yvette,
Mme GARRIGOU Isabelle,
M. MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,

FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LHERM
MONTGESTY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

19 titulaires

BOUZIES
CAHORS

M. RAFFY Gilles,
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme BOYER Noëlle
(procuration donnée à M. SIMON), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise,
Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,

CATUS
DOUELLE
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
MERCUES

M. VAZ Victor,
Mme LANES Bénédicte (procuration donnée à M. LAVAU),
Mme BOURDARIE Paulette,
M. CANCEIL Philippe,
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à M. PETIT), Mme
RIVIER-DELFAU Isabelle,

PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TRESPoux-RASSIELS

M. CHATAIN Thierry,
M. MIQUEL Gérard,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents :

12 suppléants

CABRERETS
CALAMANE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST PIERRE LAFEUILLE

M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Planification

Objet : Avis du Grand Cahors sur le projet de remise en état du site de la carrière CM QUARTZ à Saint-Denis-
Catus au titre de l'article D.181-15-2-I.11° du Code de l'environnement

A été adopté à la majorité

10 contres : Mme LAGARDE, M. PARNAUDEEAU, M. TESTA, Mme BONNET, Mme SIMON-PICQUET, M. TREIL, M.
FOURNIER, M. JOUCLAS, M. TILLOU, M. MOUGEOT.

6 abstentions : M. GALTHIE, Mme HILT, Mme FOURNIE, M. SEGOND, M. STEVENARD, Mme LENEVEU.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 29 janvier 2018

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteur : Catherine RIEHL
Service : Planification

Objet : Avis du Grand Cahors sur le projet de remise en état du site de la carrière CM QUARTZ à Saint-Denis-Catus au titre de l'article D.181-15-2-I.11° du Code de l'environnement

Annexe : synthèse du projet de remise en état de la carrière située aux lieux-dits Pétiot, La Plaine, Pech-Gaillard, Bouscarrat et Sannegal à Saint-Denis-Catus et Uzech.

Mesdames, Messieurs,

La société CM QUARTZ souhaite étendre la carrière qu'elle exploite aujourd'hui sur les communes de Saint-Denis-Catus et Uzech-les-Oules. Le projet consiste, d'une part, à étendre l'emprise de la carrière sur quelques parcelles et, d'autre part, au dévoiemnt et à la reconstruction de la voirie communale afin d'exploiter le gisement situé en-dessous et à fusionner les deux carrières.

Pour répondre aux obligations réglementaires en matière de carrières, le projet prévoit également la remise en état future de la carrière à l'arrêt définitif de l'exploitation. Cette remise en état consiste à créer un ensemble de 24,7 ha (surface non exploitée comprise), dédié à la fois à du boisement, de l'agriculture (pâtures), de petites zones humides à vocation écologique et des fronts sableux laissés à nu afin de favoriser la préservation des espèces animales déjà présentes (guêpier d'Europe et Hirondelle de rivage).

Conformément à l'article D.181-15-2-I.11° du Code de l'environnement, et pour compléter son dossier de demande d'autorisation environnementale, la société CM QUARTZ a saisi Monsieur le Président du Grand Cahors par courrier réceptionné en date du 07/12/2017, dans le cadre de la compétence de la Communauté d'agglomération en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». A ce titre, le Grand Cahors est sollicité pour formuler un avis sur la remise en état du site de la carrière située aux lieux-dits Pétiot, La Plaine, Pech-Gaillard, Bouscarrat et Sannegal à Saint-Denis-Catus et Uzech, lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le projet de carrière de la société CM QUARTZ se situe en zone constructible de la carte communale en vigueur de Saint-Denis-Catus, zone dans laquelle « la protection des milieux naturels et de l'activité agricole est essentielle » mais où « peuvent être admises les

constructions et installations nécessaires (...) à la mise en valeur des ressources naturelles » (cf. rapport de présentation de la carte communale).

Le site du projet de carrière se situe, par ailleurs, à proximité immédiate de deux Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 (Vallon du ruisseau du Rieutord et Prairies et bois humides du ruisseau du Pic), dans lesquelles les inventaires du patrimoine écologique ont mis en évidence la présence d'éléments de biodiversité à préserver.

Du fait de cet environnement, le secteur de projet est identifié en tant que « zone à enjeux environnementaux forts ou très forts » dans le schéma départemental des carrières du Lot (SDC). Dans cette zone, le SDC préconise une vigilance toute particulière pour les projets de carrière, dont leur remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation. Le SDC émet de nombreuses « recommandations pour le réaménagement des carrières ».

Doivent être regardés en particulier les aspects techniques du réaménagement et l'intégration paysagère du projet, pour lesquels le SDC fixe des objectifs à atteindre, et notamment :

- Le réaménagement doit imaginer une nouvelle vocation qui corresponde à des besoins réels.
- La restitution des terrains en vue d'un usage agricole s'applique aux carrières peu profondes par rapport à la surface pour éviter l'ombre des parois et la stagnation d'air froid et ayant un fond drainant pour éviter la stagnation de l'eau.
- Un réaménagement coordonné au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction est encouragé chaque fois que cela est possible,
- Quel que soit le type de carrière, tout projet de remblayage par tout type de matériau doit faire l'objet d'une étude hydrogéologique de faisabilité.
- Le remblaiement des carrières ne peut être réservé qu'aux matériaux inertes non recyclables.
- Dans le cadre de projet de boisement ou reboisement, les plantations d'arbres nécessitent une épaisseur minimale de sols meubles importante. Les travaux consistent également à protéger les jeunes plants contre les prédateurs.
- L'insertion du front de la carrière dans son environnement doit être traitée. Aucun front de taille vertical supérieur à 5 mètres ne doit subsister sans être séparé par une banquette d'une largeur égale à la hauteur du front sauf cas particulier.

Le SDC mentionne, de plus, certaines obligations pour la réalisation des projets de remise en état :

- La crédibilité technique du projet et son équilibre financier doivent être garantis.
- La définition des projets de réaménagement doit bénéficier de l'appui d'un paysagiste professionnel,
- Une concertation doit être menée sur le projet de réaménagement, en partenariat avec les élus locaux, dès la phase de demande d'ouverture de la carrière.

Le dossier transmis par la société CM QUARTZ pour présenter le projet de remise en état du site de carrière à l'arrêt définitif de l'exploitation comporte une insuffisance d'éléments techniques qui ne permettent pas d'apprécier dans le détail, la nature et la qualité des futurs aménagements. Le dossier ne comporte pas les éléments suivants, et en particulier :

- Manque de précisions sur le projet de réaménagement agricole au regard des remblais importants envisagés dans une carrière profonde.
- Manque de précisions sur la nature et la provenance des matériaux utilisés pour reconstituer et réaménager le site (localisation, volume, ...).
- Absence de plans de coupes des aménagements futurs permettant d'apprécier les différents dénivelés, sur l'ensemble du périmètre du projet, l'épaisseur des sols meubles et le traitement des fronts nus.
- Absence de plans localisant les mouvements de terrain occasionnés par le projet (talutages et remblayages), sur l'ensemble du périmètre de projet, en précisant leur nature (superficie, volume, hauteur, nature des matériaux utilisés).
- Etude hydrogéologique de faisabilité non fournie ou à défaut non référencée.
- Réaménagement coordonné au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction non prévu.
- Absence d'indications sur la capacité et le temps de reconstitution des milieux et notamment des milieux humides.
- Absence de mesures pour préserver les espèces animales existantes et prendre en compte leurs cycles de vie pendant les travaux.
- Intervention d'un paysagiste non garantie au regard du dossier présenté.
- Absence de concertation avec les élus locaux au regard du dossier présenté.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée la délibération suivante :

Vu l'article D.181-15-2-I.11° du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/11/2015, notifié le même jour, modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, par mention de la compétence «plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale»,

Vu le dossier transmis par la société CM QUARTZ au Grand Cahors, réceptionné en date du 07/12/2017, pour avis sur le projet de remise en état du site de carrière située aux lieux-dits Pétiot, La Plaine, Pech-Gaillard, Bouscarrat et Sannegal à Saint-Denis-Catus et Uzech, lors de l'arrêt définitif de l'installation,

Considérant que le site du projet comporte des enjeux environnementaux identifiés dans l'inventaire du patrimoine écologique (deux ZNIEFF situées à proximité immédiate) et dans le Schéma départemental des carrières du Lot (zone à enjeux environnementaux forts ou très forts),

Considérant les recommandations de réaménagement des sites de carrière énoncées dans le Schéma départemental des carrières du Lot, exposées précédemment,

Considérant que le dossier transmis par la société CM QUARTZ, pour présenter le projet de remise en état du site de carrière à l'arrêt définitif de son exploitation, comporte de nombreuses insuffisances et omissions qui conduisent à s'interroger sur de nombreux aspects techniques et sur l'intégration paysagère des aménagements envisagés, exposés précédemment, et ne permettent pas d'apprécier la nature et la qualité du futur aménagement, notamment au regard des enjeux environnementaux et paysagers,

Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DIT être dans l'incapacité de se prononcer sur le projet de remise en état du site de carrière situé aux lieux-dits Pétiot, La Plaine, Pech-Gaillard, Bouscarrat et Sannegal à Saint-Denis-Catus et Uzech, du fait de l'insuffisance constatée du dossier.
- DECIDE de donner un avis favorable sous réserve que le dossier portant sur le projet de remise en état du site soit complété pour que puissent être appréciées la nature et la qualité du projet de remise en état du site de carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 **Le Président,**
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

